

**Remarques préliminaires:**

1. L'article 10, §3, de l'A.G.C.F. du 29 septembre 2011 relatif à l'établissement de la correspondance des titres délivrés par l'I.F.A.P.M.E et le S.F.P.M.E. et leurs réseaux de centres de formation avec les titres délivrés par l'enseignement obligatoire ou de promotion sociale stipule que:

*"(...) le Gouvernement de la Communauté française peut mettre fin à l'autorisation provisoire d'attribuer le certificat de qualification. Il précise le moment de la prise d'effets de sa décision. (...) Les certificats de qualification délivrés pendant la période d'autorisation provisoire restent définitivement acquis à leurs titulaires (...)"*

Il en résulte que les titres délivrés pendant la période d'organisation provisoire des formations et de correspondance des titres sont pris en considération pour justifier une inscription aux U.E. de la section complément de formation générale en vue de l'obtention du certificat correspondant au C.E.S.S., c'est-à-dire si leur date de délivrance est située entre la date de début de délivrance annoncée et la date de prise d'effet d'une éventuelle décision définitive négative.

Après cette dernière, ils doivent être refusés.

2. L'article 11 de l'A.G.C.F. susmentionné stipule que:

*« Afin de permettre aux stagiaires d'avoir accès aux U.E. permettant la délivrance du certificat d'enseignement secondaire supérieur, la mention «correspondant au certificat de qualification de... délivré par l'enseignement secondaire obligatoire» figurera sur le titre correspondant délivré par l'IFAPME ou le SFPME.<sup>1</sup>»*

Il y a donc lieu, avant d'admettre un élève dans les U.E. de la section de complément sur la base d'un titre délivré par le SFPME/IFAPME, de vérifier:

- que le titre comporte bien la mention susvisée;
- qu'il est bien repris dans l'une des listes ci-après.

---

<sup>1</sup> Soulignement ajouté

## C.Q. SFPME/IFAPME correspondants à des C.Q. E.P.E.

### Formations admises à titre provisoire.

Formation (profil)	Date de début (D) - date de fin (F) <sup>2</sup> de délivrance des titres correspondants à des C.Q. de l'enseignement secondaire de plein exercice :	Date de début (D) - date de fin (F) de délivrance des titres correspondants à des C.Q. de l'enseignement secondaire de plein exercice :
	<b>SFPME</b>	<b>IFAPME</b>
BOULANGER (CCPQ)	D 01/09/2014 – F...	D 01/09/2014 – F...
MENUISIER (CCPQ)	D 01/01/2012 – F...	D 01/01/2012 – F...
CARRELEUR (CCPQ)	D 01/06/2015 – F...	D 01/06/2015 – F...
CARROSSIER (CCPQ) REPARATEUR	Voir tableau des formations pour lesquelles une décision définitive a été prise	Décision initiale le 01/9/2014 et prolongée à partir du 01/06/2016
PLAFONNEUR CIMENTIER (CCPQ)	néant	Décision initiale le 01/9/2014 et prolongée à partir du 01/06/2016
COIFFEUR (SFMQ)	D 01/06/2016 – F...	Voir tableau des formations pour lesquelles une décision définitive a été prise
MECANICIEN POLYVALENT AUTOMOBILE (SFMQ)	D 01/06/2016 – F...	D 01/06/2016 – F...
ESTHETICIEN (SFMQ)	Voir tableau des formations pour lesquelles une décision définitive a été prise.	D 01/06/2016 – F...
COUVREUR (SFMQ)	Néant	D 01/06/2016 – F...
MAÇON/MAÇONNE (SFMQ)	Néant	D 01/09/2018 – F...
MONTEUR/MONTEUSE EN CHAUFFAGE ET SANITAIRE (SFMQ)	Néant	D 01/09/2018 – F...
PLAFONNEUR-CIMENTIER/PLAFONNEUSE-CIMENTIÈRE (SFMQ)	Néant	D 01/09/2018 – F...
PEINTRE/DÉCORATEUR-PEINTRE/DÉCORATRICE (SFMQ)	Néant	D 01/09/2018 – F...
CARRELEUR/CARRELEUSE (SFMQ)	Néant	D 01/09/2018 – F...
MENUISIER/MENUISIÈRE D'INTÉRIEUR(SFMQ)	Néant	D 01/09/2018 – F...
MENUISIER/MENUISIÈRE D'EXTÉRIEUR (SFMQ)	Néant	D 01/09/2018 – F...

<sup>2</sup> Pour toute certitude, la mention "F..." signifie qu'il n'y a pas de date de fin.

C.Q. SFPME/IFAPME correspondants à des C.Q. E.P.E.

**Formations pour lesquelles une décision définitive a été prise.**

Formation (Profil)	Date de début (D) - date de fin (F) de délivrance des titres correspondants à des C.Q. de l'enseignement secondaire de plein exercice :	Date de début (D) - date de fin (F) de délivrance des titres correspondants à des C.Q. de l'enseignement secondaire de plein exercice :
	<b>SFPME</b>	<b>IFAPME</b>
CARRELEUR (CCPQ)	néant	D 1/06/2015 – F...
CARROSSIER (CCPQ) REPARATEUR	D 01/06/2016 – F...	néant
COIFFEUR (SFMQ)	néant	D 01/06/2016 – F...
COIFFEUR (CCPQ)	D 01/01/2012 – <b>30/06/2015</b>	D 01/01/2012 – <b>30/06/2015</b>
COMMERCANT-DETAILLANT (CCPQ)	01/06/2014 – F...	01/06/2014 – F...
ESTHETICIEN (SFMQ)	néant	D 01/06/2016 – F...
ESTHETICIEN (CCPQ)	D 01/06/2015 – <b>30/06/2015</b>	D 01/06/2015 – <b>30/06/2015</b>
INSTALLATEUR EN CHAUFFAGE CENTRAL (CCPQ)	D 01/06/2016 – F...	Décision provisoire le 1/09/2014 et définitive le 01/06/2016
INSTALLATEUR SANITAIRE ET PLOMBERIE (CCPQ)	D 01/06/2016 – F...	Décision provisoire le 01/09/2014 mais décision définitive négative prenant effet le <b>01/06/2016</b>
RESTAURATEUR (CCPQ)	D 01/01/2012 – F...	D 01/01/2012 – F...
MACON-BETONNEUR (CCPQ)	D 01/06/2015 – F...	D 01/06/2015 – F...